

La loi PACTE définitivement adoptée, l'économie de proximité fortement impactée **PAGE 2**

Proximeo : une offre inédite pour les salariés de l'artisanat **PAGE 2**

Notre-Dame : les entreprises de proximité actrices de la reconstruction **PAGE 3**



Le faux-débat sur l'âge de départ à la retraite ne doit pas masquer les enjeux de fond **PAGE 3**

Agenda / Brèves **PAGE 4**

Abonnez-vous à la lettre d'information de l'U2P sur [u2p-france.fr](http://u2p-france.fr), rubrique « Recevez l'actualité de l'U2P »

 @U2P\_France  
 @U2PFrance

## Pour « mettre l'humain au cœur de sa politique », le Président de la République devra s'appuyer sur l'économie de proximité

Même si l'intervention du Président de la République a d'abord consisté à ouvrir des chantiers pour les prochains mois et années sans en connaître encore les contours précis, quelques-unes de ses déclarations intéressent l'avenir des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux.

### GRAND DÉBAT

Le Grand débat des entreprises de proximité organisé par l'U2P a mis en avant une demande pressante de considération, d'équité et de proximité. Or, le Président de la République a souligné le « mal vivre » des personnes qui travaillent et gagnent peu, et a replacé l'humain au centre des priorités du pays et des politiques à venir. L'U2P l'invite à prendre avec le Gouvernement les décisions adaptées aux entreprises de proximité, de sorte que cette économie du quotidien puisse apporter toute sa richesse au pays, en termes de développement économique, de cohésion sociale, d'aménagement du territoire et d'emploi.

Par ailleurs, en réponse à l'U2P qui dénonce l'injustice conduisant aujourd'hui des chefs d'entreprise à percevoir une retraite équivalente aux minima sociaux alors qu'ils ont travaillé toute leur vie, le Président de la République a garanti que le niveau de retraite des artisans, commerçants et professionnels libéraux serait plus élevé que le minimum vieillesse, il répond ainsi à une demande de justice formulée par ces chefs d'entreprise.

De la même façon, l'annonce



↑ Le Chef de l'État a tenu une conférence de presse le 25 avril consacré aux mesures issues du Grand débat national.

d'une baisse de l'impôt sur le revenu – IR – est un signe positif pour la majorité des entreprises de proximité qui relèvent de l'IR et non pas de l'IS.

En outre, le Président de la République a fait écho à la nécessité de garantir une meilleure présence et efficacité des services publics de proximité conformément à la demande des chefs d'entreprise de proximité, très présents dans les milieux ruraux et péri-urbains.

En revanche, le Chef de l'État n'a malheureusement pas évoqué la question des inégalités de traitement qui perdurent entre entreprises et des concurrences déloyales qui freinent le développement d'une bonne partie d'entre elles. Il s'agit pourtant d'un profond

« Malheureusement le Chef de l'État n'a pas évoqué la question des inégalités de traitement qui perdurent entre les entreprises ni celle des concurrences déloyales qui freinent le développement d'une bonne partie d'entre elles. »

dysfonctionnement de notre système économique. Pour le reste, l'U2P se tient à la disposition du Gouvernement pour engager rapidement avec les partenaires sociaux les chantiers tracés par le Président de la République. ■

**Alain Griset**

 @alaingriset

# La loi PACTE définitivement adoptée, l'économie de proximité fortement impactée

Le 11 avril 2019, l'Assemblée nationale a formellement adopté la loi PACTE (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) à la suite de débats parlementaires qui auront duré près de dix mois. En raison du périmètre étendu de la loi et de ses nombreux volets, son impact sera considérable sur l'économie de proximité, avec des avancées notables mais aussi des lacunes et des points d'attention pour l'avenir.

## ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Avec la loi PACTE, l'EIRL devrait être un peu plus attractive. L'U2P avait activement soutenu plusieurs mesures allant dans ce sens. Ce statut gagnera en effet en visibilité et bénéficiera de formalités simplifiées pour encourager son adoption par les chefs d'entreprise de proximité. La loi aurait pu aller plus loin et consacrer l'EIRL comme statut unique de l'entrepreneur souhaitant exercer en nom propre, une avancée que l'U2P continuera à défendre.

C'est une autre victoire que consacre le vote définitif, et à l'issue d'une bataille de longue date : le renforcement de la protection des conjoints travaillant au côté du chef d'entreprise de proximité. En pratique, à défaut de déclaration, le conjoint travaillant dans l'entreprise se verra attribuer le statut de conjoint

salarié. Une protection renforcée qui a même fait école puisqu'elle a été étendue aux conjoints d'exploitant agricole.

Les chefs d'entreprise de proximité peuvent également se réjouir de la généralisation des Chambres de métiers et de l'artisanat régionales, telle que le prévoit la loi PACTE. Cette avancée, en permettant de mutualiser les moyens humains, financiers et administratifs permettra de dégager des leviers d'action pour assurer de véritables services de proximité au bénéfice des artisans et au plus près de leurs besoins. Les CMA fonctionneront ainsi avec des délégations départementales.

Cette solution pérennise le réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat, alors qu'un rapprochement forcé des CMA et des CCI a fortement été envisagé, sans être abandonné. En effet, après chaque renouvellement

général, les chambres des deux réseaux consulaires seront dorénavant tenues d'adopter un plan des actions ayant vocation à être mutualisées. Une évolution que l'U2P surveille avec beaucoup de vigilance car elle pourrait, à terme, conduire à négliger les spécificités de l'artisanat.

Il faut enfin souligner la suppression du forfait social dans les entreprises de moins de 250 salariés en ce qui concerne l'intéressement et dans les entreprises de moins de 50 salariés en ce qui concerne la participation.

## Quelques oubliés

L'U2P n'a pas obtenu gain de cause sur d'autres sujets dont elle s'était emparé. Les freins liés au franchissement du seuil de 11 salariés n'ont pas été levés et la suppression de l'obligation d'information préalable des salariés en cas de vente de l'entreprise,

**Le vote définitif couronne de succès une bataille que l'U2P mène de longue date : le renforcement de la protection des conjoints travaillant au côté du chef d'entreprise de proximité.**

pour les entreprises employant moins de 50 salariés, n'a pas été retenue.

En outre, même si la possibilité pour les chefs d'entreprise employant moins de 21 salariés d'accorder, au moins une fois par an et d'un montant laissé à leur appréciation, une prime facultative sans cotisation ni impôt n'a pas été inscrite dans la loi, le Président de la République a annoncé vouloir pérenniser ce dispositif.

Sur tous ces sujets, l'U2P continuera de s'investir dans l'intérêt des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux. ■

## Proximeo : une offre inédite pour les salariés de l'artisanat

Grâce à l'investissement des partenaires sociaux (U2P et CFDT, CFE-CGE, CFTC, CGT, CGT-FO) les salariés de l'artisanat bénéficieront de services similaires à ceux proposés par les grands groupes.

## INNOVATION SOCIALE

C'est une histoire d'innovation sociale. Depuis 2010 les 5 organisations syndicales de salariés, CFDT, CFE-CGE, CFTC, CGT et CGT-FO d'une part, l'U2P d'autre part, bâtissent un dialogue social régional adapté aux entreprises de l'artisanat et ont créé pour cela les CPRIA. Ces « Commissions paritaires régionales interprofessionnelles de l'artisanat » permettent aux employeurs et aux salariés de l'artisanat d'aborder collectivement des problématiques telles que la promotion des métiers, les



↑ Le logo de Proximeo, utilisé sur le site web et sur l'application mobile.

conditions de travail, la gestion des emplois et des compétences, la prévention des conflits...

Il restait à constituer un dispositif

national permettant de faire bénéficier aux salariés de l'artisanat d'offres en matière d'activités sociales, culturelles et sportives. C'est chose faite avec le lancement le 29 avril de la plateforme Proximeo qui contribuera à l'attractivité des professions de l'artisanat et à la fidélisation des salariés des entreprises artisanales. Les 13 CPRIA contribueront au déploiement de Proximeo au niveau régional. Cette plateforme internet (proximeo-france.fr) propose de nombreuses offres avantageuses (chèques vacances, culture, voyages, sports, loisirs).

Elle est accessible gratuitement aux artisans et salariés relevant de l'accord du 12 décembre 2001 relatif au développement du dialogue social dans l'artisanat soit un potentiel de près de 3 millions de bénéficiaires sur l'ensemble du territoire (salariés, ayant droits familiaux et chefs d'entreprise).

Un dispositif de promotion de ces offres a été mis en place afin d'informer le plus grand nombre : vidéo de présentation, newsletter, événements régionaux, relations presse et réseaux sociaux : Facebook (ProximeoFrance) et Instagram. ■

# Les entreprises de proximité actrices de la reconstruction

Alors que les initiatives se multiplient en vue de la reconstruction de Notre-Dame de Paris, l'U2P rappelle que les chefs d'entreprise de proximité – artisans et professionnels libéraux – comptent dans leurs rangs l'ensemble des corps de métiers nécessaires et qu'il y aura lieu de s'appuyer sur cette somme de savoir-faire pour rendre à la cathédrale toute sa splendeur.

## NOTRE-DAME DE PARIS

Parmi les 2,8 millions d'entreprises de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales figurent tous les métiers du bâtiment et de l'artisanat d'art : 80 000 architectes et géomètres, 420 000 entreprises du bâtiment dont les tailleurs de pierre, charpentiers et menuisiers, et 38 000 chefs d'entreprise des métiers d'art regroupant les ferronniers, les orfèvres ou encore les vitraillistes. Ainsi, plus que toutes autres, les entreprises de proximité détiennent la maîtrise des techniques d'époque tout en répondant aux exigences de construction d'un édifice moderne. Pour autant, certaines expertises



↑ Le 15 avril 2019, un incendie a détruit la flèche de Notre-Dame et la quasi totalité de sa toiture.

rare et irremplaçables risquent de manquer, au vu de l'importance du chantier. C'est plus particulièrement le cas dans l'artisanat d'art, la restauration de patrimoine, la taille de pierre et la charpenterie. Il est donc urgent d'anticiper ces besoins et

d'encourager dès à présent la formation des femmes et des hommes, en particulier en favorisant l'entrée en apprentissage et en renforçant l'attractivité de ces métiers.

Reconstruire Notre-Dame de Paris est un chantier unique. À

ce titre, il doit être exemplaire et faire rayonner le savoir-faire des artisans et professionnels libéraux. Les choix opérés dans ce vaste projet doivent traduire les aspirations que les Français n'ont cessé d'exprimer : renouer avec une économie à taille humaine, porteuse de sens et de valeurs.

« Depuis plus de 1000 ans les bâtisseurs de cathédrales sont artisans, a déclaré le président de l'U2P. Il serait impensable de reconstruire Notre-Dame de Paris sans leur concours. Non seulement l'économie de proximité possède toutes les ressources pour reconstruire ce joyau, mais elle-seule est en mesure de poursuivre l'histoire millénaire de ce monument avec les savoir-faire de notre temps. » ■

# Le faux-débat sur l'âge de départ à la retraite ne doit pas masquer les enjeux de fond

En dépit des bonnes conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation jusqu'à présent, elle bute aujourd'hui sur la question de l'âge légal de départ à la retraite. Mieux vaudrait valoriser le choix de poursuivre son activité.

## RÉFORME DES RETRAITES

L'U2P, qui s'est engagée avec un esprit constructif dans les concertations sur la réforme des retraites, déplore que le débat se focalise exclusivement sur l'âge légal de départ. En effet, d'ores et déjà un grand nombre d'actifs part à la retraite après 62 ans. Pour autant, l'U2P tient à rappeler que les carrières longues sont une réalité, en particulier chez les travailleurs indépendants. Il est donc légitime de continuer à prendre en compte la situation des personnes qui ont commencé tôt leur activité — parfois dès 16 ans et pendant plus de 43 ans ! — voilà les vraies réalités du débat, escamotées par la question de l'âge de départ.

De plus, comme cela a été démontré par un rapport récent (Bérard-Oustric-Seiller) un relèvement de l'âge de départ à la retraite n'aurait pas pour effet de baisser de manière automatique les dépenses de protection sociale puisqu'il s'accompagnerait d'une augmentation des dépenses des arrêts de travail de l'assurance maladie.

Les bornes actuelles permettent d'ores et déjà des départs entre 62 et 67 ans selon le souhait et les spécificités des parcours de chacun. Plutôt qu'une modification de ces bornes, l'U2P considère qu'il faut valoriser le choix de continuer l'exercice de son activité professionnelle au-delà de l'âge légal de départ en retraite

**Les carrières longues sont une réalité, en particulier chez les travailleurs indépendants.**

par l'application de mécanismes de surcote.

L'U2P tient par ailleurs à souligner que toutes les réformes menées depuis 1993, qu'elle a approuvées et soutenues, ont permis d'aller dans le sens d'un retour à l'équilibre des régimes de retraite. L'évolution du système doit s'inscrire par essence dans le temps long, il serait illusoire et vain de précipiter des changements qui ne reflètent pas l'activité des Français aujourd'hui.

« Nous nous félicitons de la

concertation telle qu'elle a été menée jusqu'à présent, indique Alain Griset, en bonne intelligence avec le Haut-Commissaire Jean-Paul Delevoye, dont nous avons toujours souligné la bonne volonté, l'implication, la transparence et surtout la qualité des analyses. Nous sommes favorables à un régime universel, explique-t-il, sous réserve qu'il permette de tenir compte des spécificités des travailleurs indépendants. Il appartient au gouvernement de ne négliger aucun paramètre et de clarifier les termes du débat pour que la réforme des retraites ne soit pas source d'injustice envers les travailleurs indépendants et ne prive pas les actifs de la liberté de choisir l'issue de leur carrière. » ■

## Agenda

### 7 mai

Participation du Président de l'U2P à une réception donnée par le Président de la République pour présenter l'équipe de France des Métiers 2019, qui se rendra à Kazan, en Russie, pour la Worldskills Competition.

### 9 mai

Rencontre du Président et du Secrétaire général de l'U2P avec Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, à la suite des annonces du Président de la République.

Réunion bilatérale du Président, du Vice-Président Michel Picon et du Secrétaire général de l'U2P avec Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire à la réforme des retraites.

### 16 mai

Réunion du Président et du Secrétaire général de l'U2P avec Geoffroy Roux de Bézieux, Président du Medef.

### 22 mai

Réunion du Conseil national de l'U2P.

### 23 mai

Audition du Président et du Secrétaire général de l'U2P au Sénat par les sénateurs Bernard Delcros, Frédérique Espagnac et Rémy Pointereau dans le cadre de leur contrôle budgétaire sur les zones de revitalisation rurales.

## Brèves

**La CAPEB renouvelle son Bureau.** Le Conseil d'administration de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment s'est réuni les 25 et 26 avril pour procéder à l'élection des postes du Bureau confédéral arrivant à échéance. Jean-Christophe Repon, né à Toulon, maître-artisan électricien dirigeant d'une SARL employant 2 salariés et ancien champion de France de Rugby, a ainsi été élu Premier Vice-Président en charge des affaires sociales en remplacement d'Albert Quenet. Corine Postel, conjointe collaboratrice de l'entreprise artisanale de couverture créée avec son mari dans les Yvelines, administratrice de l'OPCO de la Construction (Constructys) et chef de file de l'ACOSS au titre de l'U2P, a été élue Trésorière. Enfin, Michel Dumon, dirigeant d'une entreprise artisanale de menuiserie-charpente reprise en 1990, spécialisée dans le patrimoine et le bâti ancien et qui emploie 8 salariés à Saint-Emilion, a été élu Trésorier Adjoint.

**Le Conseil national de l'U2P accueille deux nouveaux représentants des professions libérales.** À la faveur du renouvellement des instances dirigeantes de l'UNAPL, deux nouveaux membres ont rejoint récemment le Conseil national de l'U2P : Denis Raynal (professions libérales du droit) et Christophe Sans (professions libérales techniques et du cadre de vie).

**Auditions en vue des élections européennes.** Marie-Pierre Vedrenne, candidate de la La République en marche (LREM) pour les élections européennes du 26 mai, est intervenue lors du Conseil national de l'U2P le 28 avril dernier pour entendre les priorités des entreprises de proximité et présenter les orientations de la liste Renaissance, soutenue par le Président de la République. Si elle a indiqué partager une grande partie des préoccupations de l'U2P, elle a toutefois émis le souhait que les nouveaux emplois soumis aux plateformes soient mieux définis et bénéficient d'un socle de droits minimaux amélioré, une mesure inacceptable pour

l'U2P car elle conduirait à créer un statut intermédiaire entre salarié et indépendant qui porterait préjudice aux premiers, délaissés au profit de micro-entrepreneurs, comme aux seconds qui auraient à subir une concurrence déloyale écrasante.

**Des commerçants toujours plus nombreux appellent à l'aide.** Au 28 mars, près de 10 742 commerçants bénéficiaient d'aides consécutives au mouvement des Gilets jaunes, qu'il s'agisse de délais de paiements et de reports de charges sociales ou fiscales. Un millier de commerces sont ainsi venus s'ajouter au total en l'espace de 15 jours, selon la secrétaire d'État Agnès Pannier-Runacher. La marche à suivre pour bénéficier de ces aides est détaillée sur le site du ministère de l'Économie et des Finances : [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr).

**Une prime « Macron » pour 3 salariés sur 10.** L'Ifop, dans un sondage mené pour le site Internet Salaire-brut-en-net.fr, a cherché à évaluer la portée de ce dispositif annoncé par le Président de la République en réponse au mouvement des Gilets jaunes, le 10 décembre dernier. En pratique, 29 % des salariés interrogés disent en avoir bénéficié. Sans surprise c'est toutefois dans les plus grandes entreprises, pour lesquelles il est souvent plus facile de constituer de la trésorerie, qu'on trouve le plus grand nombre de bénéficiaires. Presque 4 entreprises sur 10 (38 %) employant plus de 500 salariés y auraient ainsi eu recours. ■

**« Parce qu'elles dynamisent les territoires, développent l'économie locale et transmettent les savoir-faire régionaux, elles doivent être au cœur des préoccupations des élus européens. Découvrez les 9 priorités des entreprises de proximité [u2p-france.fr/europe](http://u2p-france.fr/europe) »**

**TWITTER – @U2P\_FRANCE**

24 avril 2019



La Brève est éditée par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : 1<sup>er</sup> mai 2019

Siège social : 53, rue Ampère 75017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | [u2p@u2p-france.fr](mailto:u2p@u2p-france.fr) | [u2p-france.fr](http://u2p-france.fr)

Directeur de la publication : Alain Griset | Responsable de la rédaction : Pierre Burban

Impression : Sprint, 99-101, avenue Louis Roche CS 30072 - 92622 Gennevilliers | ISSN 2268-5278 (en ligne) | ISSN 2554-5221 (imprimé)

### CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

### CGAD

Confédération Générale de l'Alimentation en Détail

### CNAMS

Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services

### UNAPL

Union Nationale des Professions Libérales

### CNATP

Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage